

Eidg. Departement des Innern (EDI)

10.12.2004 - 09:44 Uhr

L'Office fédéral des assurances sociales sera responsable de la promotion de la jeunesse dès le 1er janvier 2005

(ots) - Le Service de la jeunesse et le Secrétariat de la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ) passeront de l'Office fédéral de la culture (OFC) à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) le 1er janvier 2005. La Centrale pour les questions familiales, rattachée à l'OFAS, deviendra ainsi le Centre de compétences pour la politique de l'enfance, de la jeunesse et de la famille. Les ordonnances ad hoc ont été modifiées par le Conseil fédéral.

A l'heure actuelle, les thèmes relatifs aux enfants, aux jeunes et à la politique familiale relèvent de plusieurs offices du Département fédéral de l'intérieur. Le regroupement des compétences doit permettre d'améliorer la coordination, d'optimiser les processus administratifs et de faciliter les contacts avec l'extérieur.

L'intégration de la politique de la jeunesse élargira les tâches de la Centrale pour les questions familiales. Cette intégration permettra une meilleure harmonisation entre politique de l'enfance, politique de la jeunesse et politique de la famille ainsi qu'une meilleure coordination avec les cantons et les ONG.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR
Service de presse et d'information

Renseignements :

Tél. 031 322 91 47

Jost Herzog, responsable de la Centrale
pour les questions familiales
Office fédéral des assurances sociales

La Centrale pour les questions familiales de l'OFAS est compétente en matière de politique familiale (allocations familiales, aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants, rédaction du rapport sur les familles, secrétariat de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales, etc.). La prévention et les droits de l'enfant étaient déjà de son ressort.

Vous trouverez les communiqués de presse de l'OFAS et d'autres informations sur Internet sous www.ofas.admin.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000042/100483644> abgerufen werden.